

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

**VÉRIFICATION FAITE :
IL EST INNÉ DE COMPOSTER EN HAUTE-YAMASKA!
88,6 % des bacs bruns inspectés jugés conformes**

Granby, 4 juillet 2019 – Sur les 5 098 bacs bruns inspectés jusqu'à présent par la MRC, 88,6 % d'entre eux ne comportaient aucun contaminant visible!

La MRC est fière de ce taux de conformité jugé comme excellent, d'autant plus que le service n'est en place que depuis le 20 mai 2019 sur l'ensemble du territoire.

« Ce que ces chiffres démontrent, c'est que la population yamaskoise a été à l'écoute et que nos nombreux efforts de communication et de sensibilisation ont porté fruit. C'est aussi la preuve que, comme nous le croyions, il est *inné de composter* en Haute-Yamaska! », se réjouit M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.



La MRC a confié à une firme externe un mandat pour procéder à l'inspection visuelle de 8 000 bacs bruns dans des zones d'échantillonnage dispersées sur l'ensemble du territoire. Les adresses vérifiées reçoivent un billet de courtoisie leur indiquant, le cas échéant, quelles matières ont été mises à tort dans le bac brun. Les bacs conformes se voient aussi octroyer un billet de courtoisie... mais de félicitations! La démarche en étant une de sensibilisation, aucune amende n'est prévue pour le moment.

Rappelons que la population a été accompagnée dans ce changement d'habitude à l'occasion de huit soirées d'information, dont deux offertes en supplémentaire. Une trousse de départ comprenant un guide pratique sur la collecte des matières organiques a également été distribuée au moment de la livraison des bacs bruns et de nombreuses offensives publicitaires ont été déployées.

Les sacs de plastique : la bête noire du bac brun

Sur les 5 098 bacs inspectés, quelques 581 d'entre eux comportaient des matières refusées. Le principal contaminant : les sacs de plastique, réguliers et compostables.

En effet, ce sont 4,8 % des bacs qui contenaient des sacs de plastique réguliers, tandis que 3,8 % d'entre eux contenaient des sacs de plastique compostables.

La MRC tient à rappeler à la population que tous les sacs de plastique, y compris ceux dits ou certifiés compostables, sont interdits dans la collecte des matières organiques. Les résidus alimentaires et les résidus de jardin peuvent être emballés dans des sacs de papier, dans du papier journal ou être déposés directement à l'intérieur du bac.

Pour plus d'information sur la collecte des matières organiques, rendez-vous au WWW.GENEDEJETER.COM.

Source : Gabrielle Lauzier-Hudon
Coordonnatrice aux communications
MRC de La Haute-Yamaska
450 378-9976, poste 2239